

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

protection des consommateurs Question écrite n° 23939

## Texte de la question

M. Christian Assaf interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur les possibilités de recours qu'ont les consommateurs lorsqu'une entreprise est contrainte à déposer le bilan. Il fait référence aux marchandises qui ne seraient pas livrées ou aux travaux qui ne seraient pas achevés, ou débutés, alors qu'ils ont été réglés par le client. Il évoque également les garanties des biens achetés ou des aménagements réalisés dans les cas où la société fermerait suite à des difficultés financières. Il souligne aussi les particularités que le statut d'auto-entrepreneur peut représenter dans ces cas là, notamment pour les métiers relevant de l'artisanat ou du secteur du bâtiment. Il souhaite savoir si des évolutions législatives visant à protéger le consommateur sont prévues dans ces cas de figure.

## Données clés

Auteur: M. Christian Assaf

**Circonscription**: Hérault (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 23939 Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Économie sociale et solidaire et consommation

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>16 avril 2013</u>, page 4058 Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)